Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-40

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Gard, au Conseil Médical Unique réuni en formation plénière

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Maro LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-40-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 2-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Joffrey LEON

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-38,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la délibération en date du 19/06/2026 relative à la mise en place du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard,

Considérant ce qui suit :

Le conseil médical unique est une instance consultative que les collectivités territoriales et établissements publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre un certain nombre de décisions relevant de la protection statutaire des agents publics territoriaux en matière d'incapacité physique.

Le conseil médical unique, constitué auprès du Préfet dans chaque département, peut siéger en formation restreinte ou en formation plénière. Dans sa forme plénière, le conseil médical est composé de 3 médecins titulaires, un ou plusieurs médecins suppléants, 2 représentants des collectivités et établissements publics et 2 représentants du personnel. Chaque représentant des collectivités et établissements publics et représentants du personnel doit disposer de 2 suppléants.

Le Centre de Gestion a en charge le secrétariat du Conseil Médical Unique pour ses propres agents et pour ceux des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

L'article 4-1 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 dispose que les membres représentants les employeurs sont désignés pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et par un vote des représentants de ces mêmes structures membres du conseil d'administration du Centre de Gestion

Il appartient donc au conseil d'administration de désigner 2 représentants titulaires et 4 suppléants.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil Médical Unique comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-40-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEON Joffrey Maire d'Uchaud	GRAS Frédéric Maire de Saint Césaire de Gauzignan
	ARNAUD Aurélie Adjointe au maire de Gallargues le Montueux
MERCIER Julie Conseillère Communautaire Com. d'Agglomération Gard Rhodanien	CARTAILLER Nicolas Maire de Remoulins
	MONTORO TEISSIER Nathalie Maire de Méjannes les Alès

Article 2 : De communiquer cette désignation au Préfet du Gard.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-40-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026